



Document delta relatif aux adaptations entre les SPS 2023 et les SPS 2024

Swiss Payment Standards

Version 1.0, valable à partir du 18 novembre 2024
(à partir du 20 août 2024 pour les paiements instantanés)

Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, de la date de modification, d'une brève description de la modification et de la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Description des modifications	Chapitre
1.0	11.04.2024	Première édition	Tous

Tableau 1: *Historique des révisions*

Nous vous prions d'adresser toutes vos suggestions, corrections et propositions d'amélioration de ce document exclusivement à:

SIX Interbank Clearing SA

Hardturmstrasse 201

CH-8021 Zurich

contact.sic@six-group.com

www.six-group.com

Table des matières

1	Adaptations en rapport avec les paiements instantanés (SPS 2024).....	7
1.1	Implementation Guidelines pour les virements.....	7
1.1.1	Adaptations apportées aux Business Rules	7
1.1.2	Adaptations apportées à la description des types de paiement.....	8
1.1.3	Adaptations apportées aux définitions générales liées aux secteurs et définitions spécifiques aux types de paiement.....	9
1.1.3.1	Adaptations apportées à «Local Instrument».....	9
1.1.3.2	Adaptations apportées à «Batch Booking»	9
1.1.3.3	Adaptations apportées à «Amount».....	10
1.1.3.4	Adaptations apportées à «Creditor Account».....	11
1.1.3.5	Adaptations apportées à d'autres champs qui ne doivent pas être fournis	11
1.2	Implementation Guidelines pour le Status Report	12
1.2.1	Adaptations apportées aux Business Rules	12
1.2.2	Adaptations apportées aux définitions générales liées aux champs.....	12
1.2.2.1	Adaptations apportées au «Status Code» («Original Group Information And Status»)	12
1.2.2.2	Adaptations apportées au «Status Code» («Original Payment Information And Status»)	13
1.2.2.3	Adaptations apportées au «Status Code» («Transaction Information And Status»).....	14
1.2.2.4	Adaptations apportées à «Tracker Data»	14
1.2.2.5	Adaptations apportées à «Acceptance Date Time»	14
1.3	Implementation Guidelines pour le Cash Management.....	15
1.3.1	Adaptations apportées aux Business Rules	15
1.3.2	Adaptations apportées aux Bank Transaction Codes.....	16
1.3.3	Adaptations apportées à «Related Dates»	17
2	Autres adaptations SPS 2024	18
2.1	Implementation Guidelines pour les virements.....	18
2.1.1	Adaptations apportées aux Implementation Guidelines pour les virements – utilisation des informations d'adresse (chapitre 3.11)	18
2.2	Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement	22
2.2.1	Adaptations apportées à «Regulatory Reporting».....	22
2.2.2	Adaptations apportées à «BICFI»	22
2.2.3	Adaptations apportées à «Batch Booking»	23
2.3	Implementation Guidelines pour le Cash Management.....	24
2.3.1	Adaptations apportées à «Additional Entry Information»	24
2.3.2	Adaptations apportées à «Account Servicer Reference»	25
3	Adaptations textuelles SPS 2024	26
3.1	Implementation Guidelines pour les virements.....	26
3.2	Adaptations apportées aux Implementation Guidelines pour les virements – Identification des établissements financiers (Agents) (chapitre 3.12)	26
3.3	Identification des autres parties (Parties)	28
3.4	Adaptations textuelles dans les champs	29

Index des tableaux

Tableau 1: Historique des révisions	2
Tableau 2: Types de paiement SPS.....	8
Tableau 3: Adaptations apportées à «Local Instrument»	9
Tableau 4: Adaptations apportées à «Batch Booking».....	9
Tableau 5: Adaptations apportées à «Amount»	10
Tableau 6: Adaptations apportées à «Creditor Account».....	11
Tableau 7: Adaptations apportées à d'autres champs qui ne doivent pas être fournis.....	11
Tableau 8: Adaptations apportées au «Status Code» («Original Group Information And Status»)	13
Tableau 9: Adaptations apportées au «Status Code» («Original Payment Information And Status»).....	13
Tableau 10: Adaptations apportées au «Status Code» («Original Group Information And Status»)	14
Tableau 11: Adaptations apportées à «Tracker Data»	14
Tableau 12: Adaptations apportées à «Acceptance Date Time»	14
Tableau 13: Codes de transactions commerciales (Bank Transaction Codes)	16
Tableau 14: Adaptations apportées à «Related Dates»	17
Tableau 15: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques).....	19
Tableau 16: Adaptations apportées à «Regulatory Reporting».....	22
Tableau 17: Adaptations apportées à «Creditor Agent»	22
Tableau 18: Adaptations apportées à «Batch Booking».....	23
Tableau 19: Adaptations apportées à «AddtlNtryInf»	24
Tableau 20: Adaptations apportées à «AcctSvcrRef»	25
Tableau 21: Adaptations textuelles dans les champs.....	29

Index des illustrations

Illustration 1: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)	18
Illustration 2: Éléments de données pour l'identification des établissements financiers (génériques)	26
Illustration 3: Éléments de données pour l'identification des autres parties (génériques).....	28

Introduction

SIX Interbank Clearing («**SIC SA**») est active au sein de différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché, afin de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Les Swiss Payment Standards 2024 («**SPS 2024**») contiennent entre autres des Business Rules, des Implementation Guidelines pour le cash management, des Implementation Guidelines pour les virements et des Implementation Guidelines pour le Status Report. Ils sont établis sous la direction de SIX SA et font l'objet d'un développement périodique.

Pour une meilleure vue d'ensemble des changements contenus dans les SPS 2024, nous mettons à disposition un document récapitulatif de l'ensemble des adaptations effectuées entre les SPS 2023 et les SPS 2024.

Ce document est divisé en trois parties. La première partie présente les adaptations entrant en vigueur à l'occasion de l'introduction en Suisse des paiements instantanés, le 20 août 2024. La deuxième partie décrit toutes les autres adaptations apportées aux SPS 2024. La troisième partie récapitule les adaptations visant à améliorer l'intelligibilité et qui ne faisaient pas partie de la procédure de consultation. Les corrections d'erreurs typographiques ou rédactionnelles ne sont pas recensées dans ce document.

1 Adaptations en rapport avec les paiements instantanés (SPS 2024)

La première partie du document delta présente des informations détaillées sur les changements en rapport avec l'introduction des paiements instantanés en Suisse, le 20 août 2024, dans le cadre des SPS 2024.

1.1 Implementation Guidelines pour les virements

1.1.1 Adaptations apportées aux Business Rules

Avec les adaptations apportées aux Business Rules dues à l'introduction des paiements instantanés, il est prévu de procéder aux ajouts suivants:

- Si l'établissement financier le propose, les ordres de paiement instantané peuvent également être transmis avec un pain.001. Les paiements instantanés sont identifiés à l'aide des codes appropriés dans l'élément «Local Instrument».
- **Lors d'un regroupement dans un B-Level, tous les paiements (C-Level) doivent avoir le même code. En outre, les paiements instantanés ne peuvent pas être combinés avec des paiements (sans «Local Instrument»). Les autres règles de regroupement restent les mêmes.**
- Les établissements financiers peuvent exiger que les paiements instantanés soient livrés dans un pain.001 séparé sans être regroupés avec d'autres paiements.
- Les établissements financiers peuvent restreindre l'utilisation de «Batch Booking TRUE» et l'exclure pour les paiements instantanés, par exemple.

1.1.2 Adaptations apportées à la description des types de paiement

Le tableau des types de paiement a été ajusté ou élargi avec l'introduction des paiements instantanés. Le type de paiement D est désormais divisé en variantes «D V1: Paiements» et «D V2: Paiements instantanés». La variante D est entièrement reprise dans la variante D V1; la variante D V2, quant à elle, est nouvelle.

Type de paiement	D	S	X	C
Titre	Territoire national	SEPA	À l'étranger et devise étrangère territoire national	Chèque bancaire / Postcash
				Sur le territoire national et à l'étranger
Remarque	V1: paiement		V1: devise étrangère, territoire national	
	V2: paiement instantané		V2: transfrontalier	
Payment Method	TRF	TRF	TRF	CHK
Local Instrument	V2: INST/ITP			
Service Level	Ne doit pas être un SEPA.	SEPA	Ne doit pas être un SEPA.	Ne doit pas être un SEPA.
Creditor Account	V1: IBAN (QR- IBAN) ou compte V2: IBAN (QR- IBAN)	IBAN	IBAN ou compte	Ne doit pas être fourni.
Creditor Agent	Établissement financier national (CH/LI)	BIC (facultatif)	V1: établissement financier national (CH/LI)	Ne doit pas être fourni.
			V2: établissement financier situé à l'étranger	
Currency	V1: CHF/EUR	EUR	V1: toutes sauf CHF/EUR	Tous
	V2: CHF		V2: Toutes	

Tableau 2: Types de paiement SPS

1.1.3 Adaptations apportées aux définitions générales liées aux secteurs et définitions spécifiques aux types de paiement

En raison des adaptations apportées aux types de paiement, nous avons adapté les définitions liées aux champs comme suit.

1.1.3.1 Adaptations apportées à «Local Instrument»

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/PmtTpInf/LclInstrm*.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Local Instrument <LclInstrm>	vide	D V2: doit être fourni.
Code <Cd>	vide	D V2: doit contenir INST ou ITP (ITP uniquement en accord avec l'établissement financier).
Proprietary <Prtry>	vide	D: ne doit pas être fourni.

Tableau 3: Adaptations apportées à «Local Instrument»

1.1.3.2 Adaptations apportées à «Batch Booking»

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/BtchBookg*.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Batch Booking <BtchBookg>	vide	D V2: «vrai» et «vide» ne peuvent être utilisés qu'en accord avec l'établissement financier.

Tableau 4: Adaptations apportées à «Batch Booking»

1.1.3.3 Adaptations apportées à «Amount»

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/Amt.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Instructed Amount <InstdAmt><Amt>	D: ne peut contenir que des CHF ou des EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99.	D V1: ne peut contenir que des CHF ou des EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99. D V2: ne peut contenir que CHF, le montant doit être compris entre 0,01 et la limite relative au montant du paiement instantané.
Equivalent Amount <EqvtAmt><Amt>	D: le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99.	D V1: ne peut contenir que des CHF ou des EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99. D V2: le montant doit être compris entre 0,01 et la limite relative au montant du paiement instantané.
Currency of Transfer <EqvtAmt><Amt><CcyOfTrf>	Ne peut contenir que des CHF ou des EUR.	D V1: ne peut contenir que des CHF ou des EUR. D V2: ne peut contenir que des CHF.

Tableau 5: Adaptations apportées à «Amount»

1.1.3.4 Adaptations apportées à «Creditor Account»

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/CdtrAcct.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
IBAN <Id><IBAN>	En cas d'utilisation, un IBAN ou un QR-IBAN (CH/LI) (IBAN uniquement) doit être disponible.	D V1: en cas d'utilisation, un IBAN ou un QR-IBAN (CH/LI) (IBAN uniquement) doit être disponible. D V2: doit être utilisé.
Other <Id><Othr>	vide	D V2: ne doit pas être fourni.
Proxy <Prxy>	vide	D V2: ne doit pas être fourni.

Tableau 6: Adaptations apportées à «Creditor Account»

1.1.3.5 Adaptations apportées à d'autres champs qui ne doivent pas être fournis

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
<InstrForDbtrAgt>	vide	D V2: ne doit pas être fourni.
<RgltryRptg>	vide	D V2: ne doit pas être fourni.
<RltdRmtInf>	vide	D V2: ne doit pas être fourni.
<RmtInf><Strd><Invcr>	vide	D V2: ne doit pas être fourni.
<RmtInf><Strd><Invcee>	vide	D V2: ne doit pas être fourni.

Tableau 7: Adaptations apportées à d'autres champs qui ne doivent pas être fournis

1.2 Implementation Guidelines pour le Status Report

1.2.1 Adaptations apportées aux Business Rules

Avec les adaptations apportées aux Business Rules dues à l'introduction des paiements instantanés, il est prévu de procéder aux ajouts suivants:

Pour les paiements instantanés, il est désormais possible de fournir un «Customer Payment Status Report» (pain.002) supplémentaire pour chaque transaction, lequel confirme l'exécution via une notification ACSC (Accepté, Règlement terminé, débit du compte débiteur) ou informe d'un rejet via une notification RJCT.

1.2.2 Adaptations apportées aux définitions générales liées aux champs

En raison des adaptations apportées aux types de paiement, nous avons adapté les définitions liées aux champs comme suit.

1.2.2.1 Adaptations apportées au «Status Code» («Original Group Information And Status»)

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrPmtStsRpt/OrgnlGrpInfAndSts*.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Group Status <GrpSts>	Les valeurs «ACCP», «ACWC», «PART» et «RJCT» sont envoyées dans le message de statut. En outre, les retours à caractère technique peuvent contenir le statut «ACTC». En fonction de l'établissement financier et du canal de livraison, le «Group Status» peut aussi être omis. Contrairement aux recommandations SEPA, des messages «Group Status» positifs sont également renvoyés en Suisse.	Les valeurs «ACCP», «ACWC», « ACSC », «PART» et «RJCT» sont envoyées dans le message de statut. En outre, les retours à caractère technique peuvent contenir le statut «ACTC». En fonction de l'établissement financier et du canal de livraison, le «Group Status» peut aussi être omis. Contrairement aux recommandations SEPA, des messages «Group Status» positifs sont également renvoyés en Suisse.
Status Reason Information <StsRsnInf>	Est livré dans l'A-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: <ul style="list-style-type: none"> «Status Reason Information» est utilisée soit à l'intérieur d' <ul style="list-style-type: none"> «Original Group Information And Status», soit d' «Original Payment Information And Status» ou encore de «Transaction Information And Status». Si «Group Statut» = «ACCP», alors «Statut Reason Information» n'est pas utilisée. Si «Group Status» = «PART», alors «Status Reason Information» est 	Est livré dans l'A-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: <ul style="list-style-type: none"> «Status Reason Information» est utilisée soit à l'intérieur d' <ul style="list-style-type: none"> «Original Group Information And Status», soit d' «Original Payment Information And Status» ou encore d' «Transaction Information And Status». Si «Group Status» = «ACCP», «ACSC», alors «Status Reason Information» n'est pas utilisée. Si «Group Status» = «PART», alors «Status Reason Information» est

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
	<p>utilisée soit au niveau «Original Payment Information And Status», soit au niveau «Transaction Information And Status».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les B-Levels, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Original Payment Information And Status». 	<p>utilisée soit au niveau «Original Payment Information And Status», soit au niveau «Transaction Information And Status».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les B-Levels, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Original Payment Information And Status».

Tableau 8: Adaptations apportées au «Status Code» («Original Group Information And Status»)

1.2.2.2 Adaptations apportées au «Status Code» («Original Payment Information And Status»)

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrPmtStsRpt/OrgnlPmtInfAndSts*.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
<p>Payment Information Status</p> <p><PmtInfSts></p>	<p>Cet élément est livré dans le B-Level de l'ordre (pain.001/pain.008) en cas d'erreurs/avertissements.</p> <p>Seuls «ACWC», «PART», «RJCT» sont livrés, pas d'autres statuts intermédiaires. Contrairement au SEPA, des messages de statut «Payment Information» positifs sont également renvoyés.</p> <p>Les messages de statut supplémentaires peuvent contenir d'autres valeurs, par exemple «ACTC» (après une validation purement technique du message reçu) ou «ACCP» (message de statut dû au changement de statut d'une commande ou en réponse à un B-Level individuel).</p>	<p>Cet élément est livré dans le B-Level de l'ordre (pain.001/pain.008) en cas d'erreurs/avertissements.</p> <p>Seuls «ACWC», «PART», «RJCT» sont livrés, pas d'autres statuts intermédiaires. Contrairement au SEPA, des messages de statut «Payment Information» positifs sont également renvoyés.</p> <p>Les messages de statut supplémentaires peuvent contenir d'autres valeurs, par exemple «ACTC» (après une validation purement technique du message reçu) ou «ACCP», «ACSC» (message de statut dû au changement de statut d'une commande ou en réponse à un B-Level individuel).</p>

Tableau 9: Adaptations apportées au «Status Code» («Original Payment Information And Status»)

1.2.2.3 Adaptations apportées au «Status Code» («Transaction Information And Status»)

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
CstmrPmtStsRpt/OrgnlPmtInfAndSts/TxInfAndSts.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Transaction Status <TxSts>	Est livré en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Seuls «ACWC» et «RJCT» sont livrés, pas d'autres statuts intermédiaires. «ACCP» n'est pas livré de manière explicite.	Est livré en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Seuls «ACWC» et «RJCT» sont livrés, pas d'autres statuts intermédiaires. «ACCP», «ACSC» ne sont pas livrés de manière explicite.

Tableau 10: Adaptations apportées au «Status Code» («Original Group Information And Status»)

1.2.2.4 Adaptations apportées à «Tracker Data»

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
CstmrPmtStsRpt/OrgnlPmtInfAndSts/TxInfAndSts/TrckrData.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Tracker Data <TrckrData>	vide	Peut être utilisé pour confirmer la date de compensation des paiements instantanés.
Confirmation Date Time <TrckrData> <ConfdDt> <DtTm>	vide	Date de compensation dans le système de compensation en cas de paiements instantanés

Tableau 11: Adaptations apportées à «Tracker Data»

1.2.2.5 Adaptations apportées à «Acceptance Date Time»

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
CstmrPmtStsRpt/OrgnlPmtInfAndSts/TxInfAndSts/AcceptncDtTm.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Acceptance Date Time <AcceptncDtTm>	vide	Contient l'heure de début d'un paiement instantané SIC.

Tableau 12: Adaptations apportées à «Acceptance Date Time»

1.3 Implementation Guidelines pour le Cash Management

1.3.1 Adaptations apportées aux Business Rules

Avec les adaptations apportées aux Business Rules dues à l'introduction des paiements instantanés, il est prévu de procéder aux ajouts suivants:

- Le camt.054 peut être utilisé pour l'affichage immédiat des débits et crédits d'un paiement instantané et, par exemple, en cas de paiements entrants avec une référence structurée pour un rapprochement automatique des créditeurs.
- Une écriture peut être notifiée individuellement dans un avis de débit ou de crédit et/ou dans le cadre d'une écriture collective dans deux camt.054 différents. Dans ce cas, un double contrôle peut être effectué à l'aide de l'«Account Servicer Reference» au niveau des Transaction Details (D-Level).
- Lors de l'encaissement des paiements entrants selon la procédure standardisée, les établissements financiers peuvent proposer une offre combinée dans le cadre de leur offre client pour les paiements instantanés entrants. Il peut s'agir d'une notification immédiate (par exemple avec un avis de crédit «camt.054») en cas de collecte/compactage simultané des reçus avec écriture périodique et ventilation correspondante dans un «camt.053» ou dans un «camt.054» séparé.

1.3.2 Adaptations apportées aux Bank Transaction Codes

L'utilisation des Bank Transaction Codes («BTC») pour les paiements instantanés a été étendue à l'aide des codes ISO supplémentaires ci-dessous.

Les combinaisons BTC suivantes au C-Level sont contraignantes pour les transactions associées de tous les établissements financiers.

Domaine	Famille	Sous-famille	Code du domaine	Code de la famille	Code de la sous-famille	Individualisation du marché suisse
Paiements	Virement émis en temps réel	Virement national	PMNT	IRCT	Selon transaction	Débit lié à un paiement instantané au niveau national
Paiements	Virement de crédit reçu en temps réel	Virement national	PMNT	RRCT	Selon transaction	Crédit lié à un paiement instantané au niveau national
Paiements	Virement émis en temps réel	Annulation en raison d'un retour de paiement	PMNT	IRCT	RRTN	Paiement instantané au niveau national Contre-passation d'un crédit (suite à un rappel)
Paiements	Virement de crédit reçu en temps réel	Annulation en raison d'un retour de paiement	PMNT	RRCT	RRTN	Paiement instantané au niveau national Contre-passation d'un débit (résultant d'un virement ou d'un rappel irréalizable)

Tableau 13: Codes de transactions commerciales (Bank Transaction Codes)

Les codes BTC ne figurent plus dans les Implementation Guidelines et sont désormais publiés dans un document distinct sur le [site web ISO 20022](https://www.iso.org/standard/75481.html). Ils ne sont plus liés aux Guidelines, peuvent être modifiés en cas de besoin et sont valables pour toutes les versions de messages.

1.3.3 Adaptations apportées à «Related Dates»

Lors de l’extension des «Related Dates», les éléments «Type» et «Date/ Time» seront désormais définis en option sous «Proprietary». En cas de paiements instantanés, les champs peuvent être dotés d’un horodatage afin de signaler la confirmation d’exécution.

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
BkToCstmrStmt/Stmt/Ntry/NtryDtIs/TxDtIs/RltdDts/Prtry.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Type <Tp>	vide	Contient une «Confirmation d’exécution».
Date Time <Dt><DtTm>	vide	Horodatage de l’entrée ou de la sortie

Tableau 14: Adaptations apportées à «Related Dates»

2 Autres adaptations SPS 2024

La deuxième partie présente un récapitulatif des autres adaptations figurant dans les SPS 2024.

2.1 Implementation Guidelines pour les virements

2.1.1 Adaptations apportées aux Implementation Guidelines pour les virements – utilisation des informations d’adresse (chapitre 3.11)

Ces adaptations sont dues au fait que des formats SWIFT-MT doivent également être transmis.

Les éléments d’adresse suivants peuvent être utilisés dans «pain.001»:

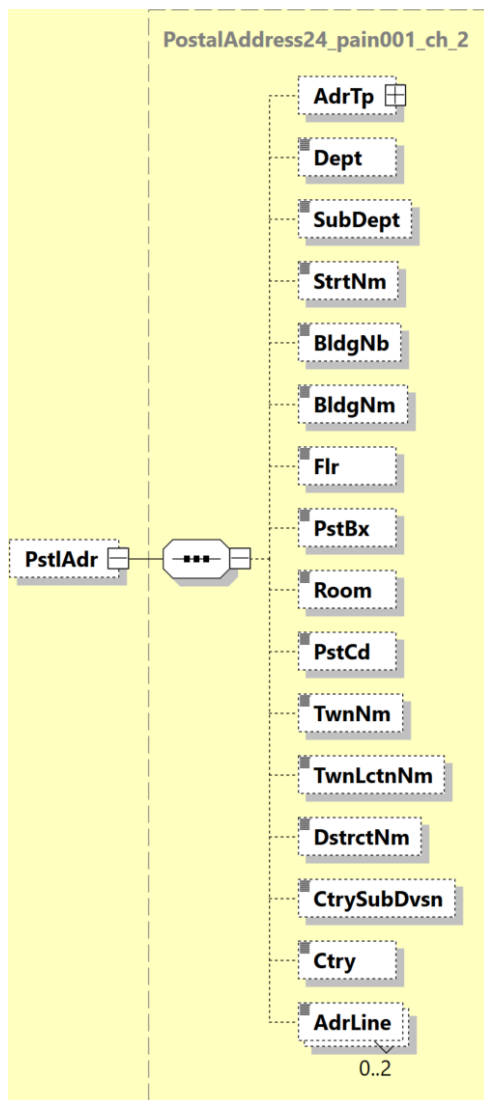


Illustration 1: Éléments de données pour les données d’adresse (génériques)

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards	
Élément de message	Balise XML	Mult	Définition générale	Remarque
Address Type	AdrTp	0..1	Type d'adresse	Ne doit pas être fourni.
Department	Dept	0..1	Département	
Sub Department	SubDept	0..1	Sous-département	
Street Name	StrtNm	0..1	Rue	L'utilisation est recommandée.
Building Number	BldgNb	0..1	Numéro de l'immeuble	L'utilisation est recommandée.
Building Name	BldgNm	0..1	Nom du bâtiment	
Floor	Flr	0..1	Étage	
Post Box	PstBx	0..1	Case postale	
Room	Room	0..1	Salle/bureau	
Post Code	PstCd	0..1	Code postal	L'utilisation est recommandée.
Town Name	TwnNm	0..1	Localité	L'utilisation est recommandée. Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Town Location Name	TwnLctnNm	0..1		
District Name	DstrctNm	0..1	District/commune	
Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	Partie de pays (p. ex. canton, province, État fédéral)	
Country	Ctry	0..1	Pays (code pays selon ISO 3166, code alpha-2)	L'utilisation est recommandée. Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Address Line	AdrLine	0..7	Informations d'adresse non structurées	2 lignes maximum autorisées. Il est recommandé de toujours fournir des éléments d'adresse structurés à la place de cet élément.

Tableau 15: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)

Les adresses des parties concernées, comme par exemple Creditor, peuvent être soit structurées dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» (les sous-éléments recommandés sont: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name» et «Country»), soit non structurées (sous-élément «Address Line»). Pour tous les types de paiement, il est recommandé d'utiliser des adresses structurées.

En général, les éléments de «Postal Address» ne sont autorisés qu'en combinaison avec «Name». «Name» peut toutefois être utilisé sans un élément de «Postal Address». Il convient à cet égard de respecter les dispositions réglementaires et autres pour le type de paiement ou la destination en question.

Les adresses peuvent être fournies dans «pain.001» dans l'une des deux variantes suivantes jusqu'en novembre 2025:

Variante «structurée»:

- les éléments «Town Name» et «Country» doivent être fournis;
- «Name» - jusqu'à 70 caractères;
- «Street Name» et «Building Number» — ~~35 caractères maximum au total~~;
- «Post Code» et «Town Name» — ~~35 caractères maximum au total~~.

Cela se présenterait par exemple comme suit dans «pain.001»:

```

<Cdtr>
  <Nm>MODÈLE SA</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>24, rue Exemple</StrtNm>
    <PstCd>3000</PstCd>
    <TwnNm>Berne</TwnNm>
    <Ctry>CH</Ctry>
  </PstlAdr>
</Cdtr>

```

Jusqu'à nouvel ordre, l'indication du numéro de maison (élément «Building Number») est autorisée dans l'élément «Street Name». Notamment dans le cas des paiements SEPA et transfrontaliers (types de paiement «S» et «X»), la transaction peut néanmoins être rejetée, selon la réglementation et le traitement dans le pays destinataire.

Variante «non structurée» (jusqu'à novembre 2025):

- «Name» – jusqu'à 70 caractères;
- «Country» – il est recommandé, notamment dans les types de paiement «X» et «S», de fournir ce sous-élément dans les éléments «Creditor Agent» et «Creditor»;
- première utilisation d'«Address Line» – 70 caractères maximum, contenant la rue et le numéro de maison;
- deuxième utilisation (répétition) d'«Address Line» – 70 caractères maximum, contenant le code postal et la ville.

Cela se présenterait par exemple comme suit dans «pain.001»:

```
<Cdtr>
  <Nm>MODÈLE SA</Nm>
  <PstlAdr>
    <Ctry>CH</Ctry>
    <AdrLine>24, rue Exemple</AdrLine>
    <AdrLine>3000 Berne</AdrLine>
  </PstlAdr>
</Cdtr>
```

Remarques sur leur application aux ordres transfrontaliers:

La transmission complète des éléments d'adresse structurés et non structurés, notamment pour le type de paiement «X», ne peut pas être assurée dans tous les cas.

Pour le type de paiement «X», le réseau Swift est généralement utilisé pour la transmission. Depuis mars 2023, les établissements financiers peuvent également utiliser les messages ISO 20022 à cet effet et transmettre tous les éléments pour l'utilisation de l'adresse structurée. Toutefois, pour l'utilisation de l'adresse non structurée, un maximum de 105 caractères (3 fois 35 caractères) est possible pour les éléments «Address Line». Le «Name» peut dans ce cas être transmis en plus et dans son intégralité.

Jusqu'à la fin de la migration (prévue en novembre 2025), les établissements financiers peuvent continuer à utiliser des messages MT (p. ex. MT 103). Ceux-ci autorisent pour le nom et l'adresse réunis, selon leur forme, un maximum de 132 caractères (structurés selon Swift FIN) ou de 140 caractères (non structurés).

Il est recommandé de demander à l'établissement financier du Debtor quelle est la règle applicable avant de passer l'ordre. La règle peut varier selon la monnaie, le pays de destination ou la banque correspondante.

2.2 Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement

En raison des autres adaptations apportées dans le cadre des SPS 2024, nous avons adapté les définitions générales ou liées aux champs comme suit.

2.2.1 Adaptations apportées à «Regulatory Reporting»

L'adaptation textuelle a été effectuée dans le but de faciliter la compréhension.

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:

CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/RgltryRptg

Caractéristique	Ancienne définition générale	Nouvelle définition générale
Regulatory Reporting <RgltryRptg>	Transmis à l'étranger uniquement dans le cadre du trafic interbancaire. Est nécessaire pour les paiements vers certains pays: Actuellement Émirats arabes unis (depuis le 1 janvier 2019): tous les paiements. Ne peut figurer qu'une seule fois. S'il y a plus d'indications, elles sont ignorées par les établissements financiers.	Transmis à l'étranger uniquement dans le cadre du trafic interbancaire. Est nécessaire pour les paiements vers certains pays (p. ex. Émirats arabes unis). Ne peut figurer qu'une seule fois. S'il y a plus d'indications, elles sont ignorées par les établissements financiers.

Tableau 16: Adaptations apportées à «Regulatory Reporting»

2.2.2 Adaptations apportées à «BICFI»

L'adaptation textuelle a été effectuée dans le but de faciliter la compréhension.

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:

CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/CdtrAgt.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
BICFI <BICFI>	D: BIC national (CH/LI) X: (V1, national) – BIC national (CH/LI)	D: BIC (banque avec raccordement SIC) X: (V1, national) – BIC national (CH/LI)

Tableau 17: Adaptations apportées à «Creditor Agent»

2.2.3 Adaptations apportées à «Batch Booking»

La définition spécifique au type de paiement est désormais décrite en raison de l'introduction des paiements instantanés.

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés:
CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/BtchBookg.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Batch Booking <BtchBookg>		D V2: «vrai» et «vide» ne peuvent être utilisés qu'en accord avec l'établissement financier.

Tableau 18: Adaptations apportées à «Batch Booking»

2.3 Implementation Guidelines pour le Cash Management

2.3.1 Adaptations apportées à «Additional Entry Information»

Désormais, les libellés de comptabilisation pour la comptabilisation dans camt.05x doivent également être indiqués en plus des Bank Transaction Codes.

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été définis ou modifiés: *BkToCstmrStmt/Stmt/Ntry/AddtlNtryInf*.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Additional Entry Information <AddtlNtryInf>	Cet élément peut être utilisé de manière facultative par les établissements financiers pour d'autres indications au niveau «Entry» (p. ex. pour des informations de comptabilisation ou pour l'affichage de frais qui ne sont pas directement déduits de la comptabilisation). Ces informations supplémentaires se rapportent toujours à la comptabilisation correspondante.	Cet élément doit être utilisé par les établissements financiers pour la transmission de descriptions de transactions (libellés de comptabilisation). Ces informations supplémentaires se rapportent toujours à la comptabilisation correspondante.

Tableau 19: Adaptations apportées à «AddtlNtryInf»

2.3.2 Adaptations apportées à «Account Servicer Reference»

L'indication de l'«Account Servicer Reference» doit désormais aussi être décrite au niveau de la transaction. Cette adaptation facilitera le contrôle des doublons.

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été définis ou modifiés: *BkToCstmrStmt/Stmt/Ntry/NtryDtls/TxDtls/Refs/AcctSvcrRef*.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Account Servicer Reference <AcctSvcrRef>	Dans la mesure où des références autres que sur le C-Level sont disponibles dans le même élément, elles peuvent être indiquées ici (p. ex. C-Level = référence collective et/ou D-Level = ventilation pour chaque transaction du lot). La référence peut être identique pour les transactions individuelles (un C-Level et un D-Level).	L'élément doit toujours être fourni par les établissements financiers. Référence univoque de la comptabilisation (transaction) attribuée par l'établissement financier. La référence peut être identique pour les transactions individuelles (un C-Level et un D-Level) uniquement. Cela permet de relier la transaction dans différents messages de notification (p. ex. camt.054, camt.053 et MT940) et de contrôler les doublons au niveau de la transaction.

Tableau 20: Adaptations apportées à «AcctSvcrRef»

3 Adaptations textuelles SPS 2024

La troisième partie récapitule les adaptations textuelles apportées aux SPS 2024 qui ne faisaient pas partie de la procédure de consultation. Les erreurs typographiques ou rédactionnelles n'y sont pas recensées.

3.1 Implementation Guidelines pour les virements

3.2 Adaptations apportées aux Implementation Guidelines pour les virements – Identification des établissements financiers (Agents) (chapitre 3.12)

L'élément servant à l'identification des établissements financiers, «*Financial Institution Identification*» contient les sous-éléments suivants:

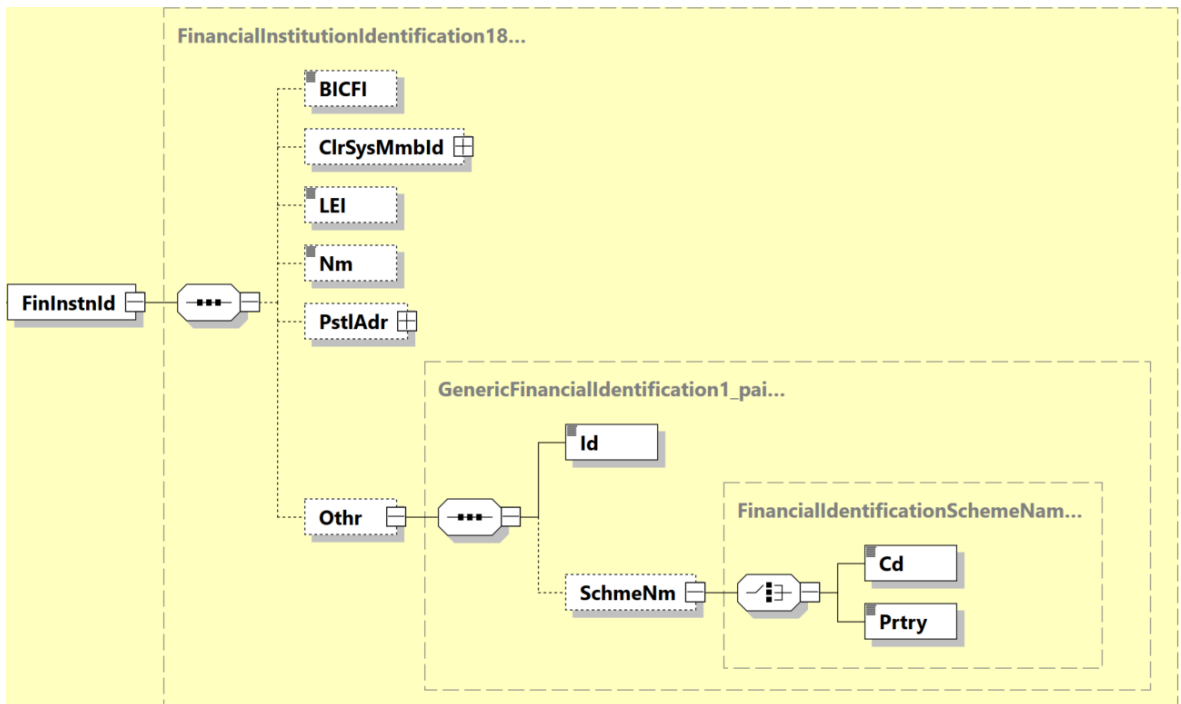


Illustration 2: Éléments de données pour l'identification des établissements financiers (génériques)

L'adressage du Creditor Agent doit impérativement avoir lieu par le biais d'au moins l'une des options suivantes. En fonction du type de paiement, seules certaines options sont autorisées.

- Option 1: en cas d'utilisation d'un IBAN (CH/LI) pour le type de paiement «**D**» et de manière générale pour le type de paiement «**S**», l'indication du Creditor Agent peut être omise.
- Option 2: identification d'établissement en Suisse ou au Liechtenstein (IID) dans l'élément *.../FinInstnId/ClrSysMmbld* (types de paiement «**D**» et «**X**» V1)
- Option 3: BIC dans l'élément *.../FinInstnId/BICFI* (recommandé pour le type de paiement «**X**»)
- Option 4: identification d'établissement propriétaire dans l'élément *.../FinInstnId/ClrSysMmbld* avec l'adresse complète (type de paiement «**X**»; pour «**X**» V1, l'IID suisse est requise conformément à l'option 2)

- Option 5: uniquement l'adresse complète (nom et adresse dans les éléments *.../FinInstnId/Nm* et *.../FinInstnId/PstlAdr*) (type de paiement «X»)

Limitations:

- Si aussi bien l'IBAN / le QR-IBAN que l'IID ou le BIC sont fournis, le Creditor Agent sera déterminé lors de l'exécution du paiement à partir de l'IBAN.
- Les sous-éléments *.../FinInstnId/BICFI* et *.../FinInstnId/ClrSysMmbId* ne peuvent pas être utilisés en même temps.
- «*Postal Address*» n'est autorisé qu'en combinaison avec «*Name*».

3.3 Identification des autres parties (Parties)

De manière générale, les éléments servant à l'identification des autres parties (Debtor, Creditor, Ultimate Debtor, Ultimate Creditor, Account Owner, etc.) suivants peuvent être utilisés dans «pain.001»:

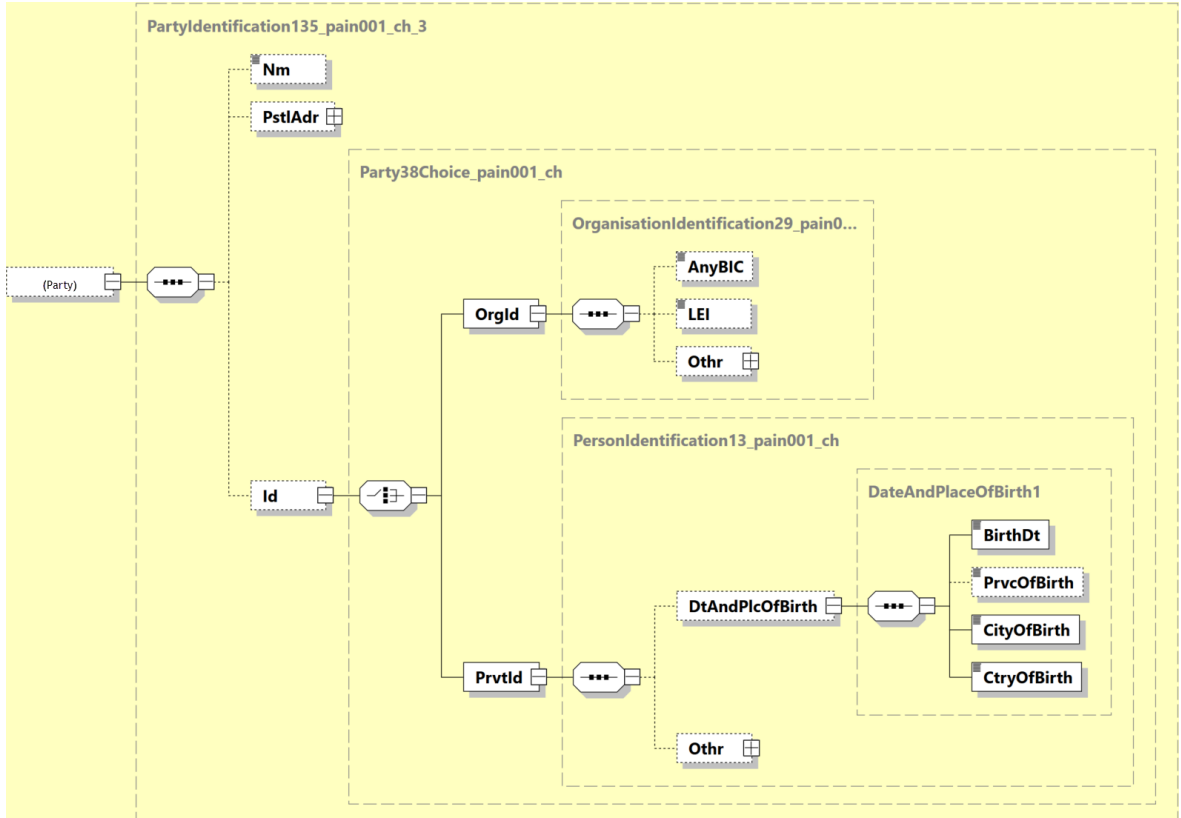


Illustration 3: Éléments de données pour l'identification des autres parties (génériques)

Debtor/Creditor, Ultimate Debtor/Ultimate Creditor

La description se compose des éléments suivants:

- Nom dans l'élément `.../Nm` (**obligatoire**)
- le sous-élément `.../PstlAdr`, pour lequel l'indication du lieu dans l'élément `/TwnNm` et du pays de domicile dans l'élément `/Ctry` est obligatoire en cas d'utilisation de l'adresse structurée.
- Indications supplémentaires dans les sous-éléments suivants:
 - a) `.../Id/OrgId/AnyBIC` (Business Identification Code)
 - b) `.../Id/OrgId/LEI` (Legal Entity Identification)
 - c) `.../Id/OrgId/Othr` (Organisation Identification/Other)
 - d) `.../Id/IdPrvtId` (Private Identification)

La transmission des informations concernées est soumise aux règles du réseau ou système correspondant et est décrite au chapitre 4 des «Implementation Guidelines pour les virements».

3.4 Adaptations textuelles dans les champs

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Creditor <OrgId>	X: en cas d'utilisation simultanée de «Name»/«Adresse» et «OrgId», seul «OrgId» est transmis.	S: si plusieurs éléments sont fournis, un seul des éléments est transmis selon l'ordre de priorité suivant: 1. «AnyBIC», 2. «LEI», 3. «Other». X: en cas d'utilisation simultanée de «Name»/«Adresse» et «AnyBIC», seul «AnyBIC» est transmis. D: toutes les données sont transmises.
Ultimate Debtor <OrgId>	vide	S: si plusieurs éléments sont fournis, un seul des éléments est transmis selon l'ordre de priorité suivant: 1. «AnyBIC», 2. «LEI», 3. «Other». X: en cas d'utilisation simultanée de «Name»/«Adresse» et «AnyBIC», seul «AnyBIC» est transmis. D: toutes les données sont transmises.
Ultimate Creditor <OrgId>	vide	S: si plusieurs éléments sont fournis, un seul des éléments est transmis selon l'ordre de priorité suivant: 1. «AnyBIC», 2. «LEI», 3. «Other». X: en cas d'utilisation simultanée de «Name»/«Adresse» et «AnyBIC», seul «AnyBIC» est transmis. D: toutes les données sont transmises.

Tableau 21: Adaptations textuelles dans les champs